

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 2

Artikel: Bonne excuse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

adressa un recours de droit public au Tribunal fédéral, affirmant que la chambre de police et d'accusation du canton de Berne avait appliqué à tort le code pénal cantonal au lieu du code pénal fédéral. D'après l'article 56 de ce dernier code la corruption n'est poursuivie et punie que dans le cas où elle a été consommée et que le corrupteur peut être condamné en sa qualité de complice, tandis qu'à teneur de l'article 88 du code pénal du canton de Berne la tentative est punissable.

Le recourant, en demandant l'application du code fédéral, avait donc, à supposer qu'on lui donnât gain de cause, espérance d'être acquitté. Mais le Tribunal fédéral, estimant que les cantons sont souverains en matière de législation et de juridiction pénales et que, dans l'espèce, nul droit constitutionnel n'avait été violé, a écarté le recours.

Il a eu deux fois mauvais flair, le pauvre amateur de juments fédérales !

Deux empereurs à Delle. — La récente visite de l'empereur de Russie en France donne un regain d'actualité au récit suivant que nous empruntons aux notes d'un témoin oculaire, M. J.-B. Girardat, ancien adjoint à Boncourt, né vers 1780, décédé en 1855 :

« Le 22 janvier 1814, dit-il, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, est arrivé chez M. le maire Colar (ou Talon) à Delle, vers 1 heure après-midi, y a dîné et est parti vers 2 1/2 heures pour se rendre à Montbéliard. Il n'a rien dit au public. C'est un homme de 5 pieds, 3 ou 4 pouces, visage maigre avec un air doux, habit bleu de ciel galonné, chapeau sans galon. Le tout, je l'ai vu.

« Le 17 mai 1814, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies a entendu la messe à l'hôtel-de-ville de Delle. Il y a séjourné toute la journée avec plusieurs princes et généraux de sa cour. En sortant de l'hôtel-de-ville, l'empereur a dit à des enfants : « Vous êtes Français ? vous parlez français ? » Ayant fait quelques pas, il s'est tourné vers des hommes et leur a dit : « Puisqu'on vous avait dit que nous mangions des hommes, vous voyez que nous ne mangeons pas d'hommes. » L'empereur a logé chez M. Girardin au dit Delle. Le tout je l'ai vu et entendu. Le dit empereur est un parfaitement bel homme, de corps et de figure ; taille 5 pieds et de 7 à 8 pouces.

« Le commencement de l'année 1814 a été fâcheux pour le pays de Porrentruy et pour nous en particulier, par le passage des troupes de Sa Majesté l'empereur d'Autriche et de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies. On a logé dans la commune de Boncourt jusqu'à 1200 et 1500 hommes à la fois et autant de chevaux, de l'artillerie. Ces troupes parquaient leurs caissons et pièces de canon dans les chenevières sous le village. Elles y séjournaient quelquefois deux jours et il en venait des autres, infanterie et cavalerie. C'est justement le premier jour de l'an 1814 que nous avons eu les premières troupes à loger. Mais elles avaient déjà passé le Rhin à Bâle le mardi 21 décembre, le tout pour entrer en France, y faire la guerre contre Napoléon I^{er}, empereur. »

Cette page inédite qui rappelle de mauvais temps méritait d'être connue au moins à Delle et à Boncourt.

Désinfection des fosses d'aisance, des égoûts, des étables, etc. — On parle à Porrentruy du projet d'établir un grand égoût collecteur : déjà on a canalisé les ruelles ; mais il paraît que cela ne suffit pas. Les odeurs putrides assiègeraient certaines maisons et on prétend que le vidange des fosses ne se produit qu'imparfaitement dans certains quartiers.

La désinfection des fosses d'aisance, des égoûts n'est cependant pas difficile : on emploie généralement le sulfate de fer dans la proportion de deux kilogrammes par cent kilogrammes de matières fécales. Dans les maisons où il n'existe pas de lieux d'aisance, ce qui se rencontre fréquemment dans les grandes villes, on fait usage de sulfate de zinc. Dans ce cas, on établit un réci-

pient à l'aide d'un seau de tôle étamé muni d'un couvercle et pouvant recevoir à volonté un cousin servant de siège. Avant de faire usage de ce siège, on y met une solution de sulfate de zinc. Les matières fécales peuvent séjourner longtemps dans un vase semblable, placé dans un cabinet, sans produire aucune odeur.

On compose une poudre désinfectante d'un grand pouvoir pour désinfecter les matières fécales, les égoûts, etc., en prenant cent parties de sulfate de fer mélangé avec cinq parties d'acide chlorhydrique et cent parties d'eau.

Au moment où l'on procède à la vidange, on peut se mettre à l'abri des odeurs infectes en suspendant dans les appartements des linges trempés dans l'eau chlorurée.

Pour combattre la mauvaise odeur des urinoirs, il est bon de les peindre trois ou quatre fois par an d'une couche de goudron ou de houille.

Lorsque l'air se trouve vicié dans les chambres des malades, on peut faire également usage de linges imbibés d'eau chlorurée.

Le chlorure de chaux peut être employé partout où on veut éloigner une odeur désagréable quelconque.

Le charbon de bois possède aussi un pouvoir désinfectant considérable. Cette propriété peut être mise à profit pour les marais, les étangs, les rivières, les citernes : il suffit de déposer dans l'eau une certaine quantité de ce désinfectant. Le charbon de bois pulvérisé sert aussi à désinfecter les fosses d'aisances, égoûts, etc. Nous citerons pour terminer encore un désinfectant énergique : c'est le mélange de permanganate de soude et de sulfate de fer ; il suffit de l'employer en quantité très minime. Le permanganate de soude en solution très étendue (une partie de permanganate sur 10,000 parties d'eau) peut très bien servir à rincer la bouche : il n'y a aucun danger à s'en servir et principalement pour se débarrasser de toute odeur de tabac, elle est excellente.

Un régal en temps de neige. — La neige peut venir d'un jour à l'autre. Aussi les ménagères, nos aimables lectrices, ne nous en voudront-elles pas de leur faire d'avance venir l'eau... non, la neige, à la bouche.

Prenez de la compote ou des confitures que vous devez avoir en abondance, si vous avez eu la précaution au temps où les fruits abondaient, de les ramasser et de les faire cuire.

Si vous n'en avez pas, empruntez-en et ramassez, en un endroit encore immaculé, de la belle neige du ciel ; mêlez avec votre confiture ; vous aurez un sorbet exquis et économique.

Il n'y a pas seulement l'heure de fermeture des auberges qui, à partir de samedi, va être avancée dans le canton de Berne. Ainsi, MM. les coiffeurs réclament à leur tour la même faveur. Ils aspirent à renvoyer, le dimanche, leurs clients un peu plus tôt. Réellement on ne saurait leur en vouloir !

Le gouvernement bernois est en possession d'une pétition signée par les patrons et ouvriers coiffeurs demandant que la fermeture de leurs ateliers et salons ait lieu à une heure.

Le conseil municipal de Berne a appuyé la pétition, en ce sens que, au lieu de recommander la fermeture à 1 heure, il fixe celle-ci à midi.

Si la pétition est agréée, cinq gouvernements cantonaux auront déjà fait droit aux vœux exprimés par la corporation des coiffeurs, savoir ceux de Bâle-Ville, de Soleure, de Fribourg, de Thurgovie et de Berne.

Echange des mandats avec le Portugal. — A partir du 1^{er} janvier 1893 les mandats postaux entre la Suisse et le Portugal, y compris Madère, seront établis en francs et centimes.

En Portugal, l'encaissement et le paiement du mandat seront faits en valeurs portugaises, calculées d'après le cours moyen de la valeur du franc pendant la semaine précédente.

Bonne excuse



Le maître : « Gredin d'apprenti ! avoue donc que c'est toi qui a brisé la cruche. Tu es devenu tout blanc. »

L'apprenti : « Pardon patron, la blancheur est précisément la couleur de l'innocence. »

AUX CHAMPS

Causerie agricole et domestique.

Du soin à donner aux animaux domestiques. —

Viande fumée. — Les vers blancs. — Notre prochaine causerie.

Il y a quelques semaines, le manque d'eau dans certaines localités des Franches-Montagnes, a beaucoup gêné le cultivateur pour l'abreuvement du bétail. Est-ce à dire que, lorsque l'eau ne fait pas défaut, on la dépense toujours selon les règles de l'hygiène ? Non, il est maints paysans qui n'y prêtent guère attention. Ça et là, la manière dont on administre la boisson engendre même bien des accidents et de réelles maladies. Les causes en échappent souvent au propriétaire, et parfois même au vétérinaire, qui sont victimes l'un et l'autre de la fourberie de certains domestiques insoucients et paresseux.

Il n'est pas rare, en effet, dans les fermes qui possèdent un abreuvoir ou qui se trouvent à proximité d'un ruisseau, de voir les sujets, attachés à l'exploitation, y chasser indistinctement tout le bétail pour le désaltérer, quels que soient d'ailleurs la saison, l'époque de la journée et l'état dans lequel se trouvent les animaux. J'ai même vu pousser la négligence jusqu'à briser la glace de l'abreuvoir à coups de pioche, et puis y amener, pour les faire boire, les chevaux encore tout harnachés rentrant en transpiration de la campagne.

Parfois aussi, ce sont les servantes qui transportent directement, et sans plus de précaution, dans la crèche d'une étable bien chaude, l'eau glacée de l'étang ou de la fontaine voisine.

D'autres fois encore, on abandonne à lui-même, dans la cour de la ferme, le bétail à cornes qui vient de pâturer du trèfle, sans faire attention que l'eau dont l'animal est libre de faire usage peut devenir mortelle.

Doit-on s'étonner, après de semblables négligences, de la fréquence des indigestions, des coliques, des avortements, des météorisations, des gourmes et de tant d'autres maladies qui emportent le bétail ? Non, et pourtant il serait facile d'éviter les dangers auxquels on s'expose, car toutes les précautions à prendre se bornent, en été, à ne jamais faire boire les animaux rentrant du travail avant qu'ils aient mangé, et en hiver, à modérer le froid de l'eau, soit en y mélangeant un liquide chaud, soit en mettant cette eau, au moins vingt-quatre heures avant de la donner au bétail, dans de grands récipients placés dans les écuries ou les étables, afin qu'elle puisse prendre insensiblement la température qui y règne.

A la rigueur, on pourrait aussi suivre cette règle quand on administre une forte ration de nourriture aqueuse, comme les betteraves, les carottes, les navets, les pommes de terre, etc. Pour parvenir au but qu'on veut atteindre, il